

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Fax : 517844

Website www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF

Quatorzième session ordinaire

26- 30 Janvier 2009

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

Ex.CL/489 (XIV)

**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
POUR L'ANNEE 2008**

ACTIVITES DE LA COUR POUR L'ANNEE 2008

I. INTRODUCTION

1. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) a été établie par le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptés par les États membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) réunis à Ouagadougou au Burkina Faso le 9 juin 1998. Le Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004.

2. Les premiers membres de la Cour ont été élus par le Conseil exécutif de l'Union africaine et nommés par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lors de la session de Khartoum au Soudan en janvier 2006. Les membres de la Cour ont prêté serment le 2 juillet 2006 devant la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lors de la session de Banjul en Gambie et ont pris fonction le même jour. En juillet 2008, deux juges dont les mandats étaient arrivés à terme ont été réélus et nommés. Deux nouveaux juges ont été également élus et nommés. La liste de membres de la Cour et leurs nationalités respectives, ainsi que la durée de leur mandat sont indiquées en annexe du présent rapport.

Le siège de la Cour est Arusha, République-Unie de Tanzanie.

3. Conformément à l'article 31 du Protocole portant création de la Cour :
« *La Cour soumet à chaque session ordinaire de la Conférence un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport fait état en particulier des requêtes où un État n'aura pas exécuté les décisions de la Cour* »

4. Le présent rapport a été rédigé selon les dispositions de l'article mentionné ci-dessus. Il couvre les principales activités menées par la Cour en 2008 et contient une évaluation de cette période ainsi que des recommandations. Le rapport analysera en premier lieu l'état de ratification du Protocole relatif à la création de la Cour et la déclaration par laquelle les États acceptent la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes des individus et des organisations non gouvernementales, conformément à l'article 34 (6) du Protocole.

II. ETAT DE RATIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA CREATION DE LA COUR ET DE LA DECLARATION PAR LA QUELLE LES ETATS ACCEPTENT LA COMPETENCE DE LA COUR POUR RECEVOIR LES REQUETES DES INDIVIDUS ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

5. Seuls vingt-quatre (24) États ont jusqu'ici ratifié le Protocole relatif à la création de la Cour à savoir l'Algérie : le Burkina Faso, le Burundi, la Côte d'Ivoire, les Comores, le Gabon, la Gambie, le Ghana, le Kenya, la Libye, le Lesotho, le Mali, le Mozambique, la Mauritanie, les Îles Maurice, le Nigéria, le Niger, le Rwanda, le Sénégal, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, le Togo, la Tunisie et l'Ouganda. Il convient de noter que depuis que la Cour a soumis son rapport d'activités 2007, aucun autre État n'a ratifié le Protocole précité ni déposé de déclaration d'acceptation de la

compétence de la Cour pour recevoir les requêtes des individus et des organisations non gouvernementales.

6. C'est un fait que tous les 53 États membres de l'Union africaine ont ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples que la Cour est spécifiquement chargée d'appliquer. Il est donc clair que la lenteur enregistrée dans la ratification empêche la Cour de remplir totalement son engagement et de réaliser son objectif d'établir un organe judiciaire continental efficace qui enracinera la culture du respect des droits de l'homme en Afrique.

7. En outre, selon l'information obtenue auprès de la Commission de l'Union africaine, sur les 24 États membres qui ont ratifié le Protocole, seuls le Burkina Faso et le Mali ont jusqu'à présent fait la Déclaration par laquelle les États acceptent de la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes des individus et des organisations non gouvernementales. Ici encore, l'écart est grand entre le nombre d'États qui ont ratifié le Protocole et ceux qui ont déposé la déclaration mentionnée ci-dessus.

8. Le nombre limité d'États qui ont ratifié le Protocole et les quelques États qui ont fait la déclaration mentionnée ci-dessus, montre que l'accès à la Cour des individus et organisations non gouvernementales reste limité malgré le fait que la Charte africaine que la Cour a la responsabilité d'appliquer, a été ratifiée par chacun des cinquante-trois (53) États membres de l'Union africaine.

III. ACTIVITES DE LA COUR EN 2008

A) LES LITIGES REÇUS

9. Le 7 novembre 2008, la Cour a reçu la requête datée du 11 août 2008 d'un ressortissant tchadien contre la République du Sénégal. La requête a été transmise à la Cour par l'intermédiaire de la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba (Ethiopie).

10. La requête porte sur le cas du sieur Hissein Habré qui était président du Tchad de juin 1982 à décembre 1990, actuellement en attente de jugement en République du Sénégal.

11. Conformément au Protocole relatif à sa création et à son Règlement intérieur, la Cour a déjà commencé les formalités nécessaires préalables avant le jugement de cette affaire.

B) SESSIONS DE LA COUR

12. En 2008, la Cour a tenu ses huitième, neuvième, dixième et onzième sessions ordinaires. Toutes ces sessions se sont tenues au siège de la Cour à Arusha en République-Unie de Tanzanie.

13. La huitième session ordinaire s'est tenue du 17 au 28 mars 2008. Lors de cette session, la Cour a en particulier examiné les questions suivantes : le rapport de l'audit du Panel de haut niveau sur l'Union africaine ; la finalisation du projet de

Règlement de la Cour ; l'examen des décisions de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement ; le recrutement du personnel du greffe de la Cour ; la participation de la Cour à la réunion des ministres de la justice et des procureurs généraux sur le projet de Protocole relatif à la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de justice de l'Union africaine ; la réception des locaux mis à la disposition de la Cour par le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie.

14. La neuvième session ordinaire de la Cour s'est tenue du 9 au 20 juin 2009. A cette session, la Cour a adopté son Règlement et a examiné, entre autres, la question relative à ses locaux ; le personnel du greffe de la Cour ; la question de la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Cour de justice de l'Union africaine ; la question de l'audit du Panel de haut niveau sur l'Union africaine ; la coopération avec les partenaires étrangers ; le projet de Règlement de la Cour et les consultations avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en vue d'harmoniser les règlements intérieurs des deux institutions.

15. La Cour a tenu sa dixième session du 15 au 26 septembre 2008 qui a commencé par une séance publique lors de laquelle les juges nouvellement élus à savoir, les juges Joseph Mulenga et Githu Muigai ont prêté serment. Les autres questions débattues lors de la dixième session se sont focalisées principalement sur les décisions de la Conférence de l'Union lors du Sommet de Sharm El Sheikh au sujet de la Cour ; la question de la réunion proposée entre la Cour et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ; le projet de budget de la Cour pour 2009 ; la question du recrutement du greffier après que le greffier nommé eut rejeté l'offre d'emploi de la Cour ; la question des locaux de la Cour et la coopération avec les partenaires extérieurs de la Cour.

16. Enfin, la onzième session s'est tenue du 24 novembre au 5 décembre 2008. La Cour a examiné, entre autres, la question relative à la réunion proposée pour harmoniser les Règlements intérieurs de la Cour et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et leurs relations en général, le Rapport d'activités de la Cour pour 2008, la prise de service du personnel du greffe de la Cour ; le recrutement d'un greffier et d'un greffier provisoire, la présentation du rapport des consultants sur l'établissement d'un organigramme et d'un système d'évaluation des performances du personnel du greffe de la Cour, les questions concernant la mise en œuvre de l'Accord de siège, la coopération avec les partenaires étrangers et les dates arrêtées pour les sessions de la Cour en 2009.

C) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COUR

17. Lors de sa neuvième session qui s'est tenue du 9 au 20 juin 2008, la Cour a adopté son Règlement sur lequel elle a travaillé depuis que ses premiers juges ont prêté serment en 2006 à Banjul en Gambie. La Cour a adopté ce Règlement provisoirement en attendant les consultations avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, selon les dispositions de l'article 33 du Protocole relatif à l'établissement de la Cour.

D) CEREMONIE DE PRESTATION DE SERMENT DES JUGES NOUVELLEMENT ELUS ET ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COUR

18. En juillet 2008, le Conseil exécutif de l'Union africaine et la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, lors de leurs treizième et onzième sessions respectives, ont réélu et renouvelé le mandat de deux juges dont le mandat était arrivé à terme et qui avaient représenté leur candidature. Il s'agit des juges Bernard Ngoepe d'Afrique du Sud et Akuffo du Ghana. Deux nouveaux juges, les juges Mulenga de l'Ouganda et Githu Muigai du Kenya ont été également élus et nommés. Ces nouveaux juges ont prêté serment devant la Cour lors d'une séance publique qui s'est tenue le 15 septembre 2008 au Simba Hall, AICC Complex, à Arusha en Tanzanie.

19. En outre, conformément l'article à 21 du Protocole portant création de la Cour et 10 du règlement intérieur provisoire de la Cour respectivement, la Cour, lors de sa dixième session, le 15 septembre 2008, a dûment élu son nouveau bureau composé comme suit :

Président : Juge Jean MUTSINZI
Vice-président : Juge Sophia AKUFFO

20. Selon l'article 10 (5) du Règlement intérieur provisoire de la Cour, le nouveau bureau a pris fonction à la date de l'élection.

E) RECRUTEMENT ET PRISE DE SERVICE DU PERSONNEL INTERNATIONAL ET LOCAL DU GREFFE DE LA COUR

21. Lors de sa neuvième session ordinaire, la Cour a procédé à la nomination du personnel international du greffe sur base du travail des consultants recrutés à cet effet. Lors de cette même session, la Cour a entériné les décisions prises par le Comité de recrutement concernant la nomination du personnel local du greffe de la Cour. En juillet 2008, le président de la Cour avait fait publier les offres d'emploi, avec un délai pour la présentation des documents exigés dont un rapport médical à envoyer au directeur du Centre médical de l'Union africaine à Addis-Abeba en Éthiopie.

22. Au 31 août 2008, tous les candidats avaient déjà positivement répondu aux offres d'emploi de la Cour, à l'exception du greffier qui avait demandé une première fois un peu plus de temps pour répondre, et par la suite, avait finalement décliné l'offre en raison du grade peu élevé (P6) actuellement fixé pour le greffier de la Cour contrairement au grade accordé partout ailleurs à cette fonction. C'est la raison pour laquelle la Cour fait de nouveau la proposition d'élever le greffier au grade D1, autrement la Cour sera condamnée à ne pas avoir de greffier ayant les qualifications requises pour ce poste. Au 4 novembre 2008, tous les membres du personnel avait pris service, excepté quelques-uns qui, après avoir réussi les tests, ont finalement renoncé à prendre service à cause du faible niveau de salaire offert par l'Union Africaine.

F) ELABORATION D'UN ORGANIGRAMME ET D'UN SYSTEME D'EVALUATION DES PERFORMANCES POUR LE GREFFE DE LA COUR

23. En octobre 2008, la Cour africaine a engagé les services de deux consultants pour élaborer un organigramme et un système d'évaluation des performances pour le personnel du greffe de la Cour. En tant qu'institution qui vient tout juste de finaliser le processus de recrutement des membres du personnel, la Cour a senti la nécessité d'engager des consultants pour mettre sur pied une structure clarifiant les rapports hiérarchiques et de travail entre les membres du personnel, et un système d'évaluation qui lui permette de mesurer les performances de ses employés. Le système d'évaluation des performances permettra à la Cour non seulement de récompenser à juste titre ses employés pour le rendement élevé et de sanctionner les mauvaises performances, mais également d'évaluer leur contribution individuelle et collective à la réalisation des objectifs de la Cour et à la bonne exécution de son mandat tel qu'envisagé par le Protocole relatif à la création de la Cour. Les consultants ont soumis leur rapport à la session plénière de la Cour lors de sa onzième session qui s'est tenue du 24 novembre 2008 au 5 décembre 2008 à Arusha, Tanzanie et la Cour a pris des décisions à ce sujet.

G) QUESTIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE SIEGE

24. La Cour est logée, depuis son installation à Arusha, Tanzanie en août 2007 au Centre international de conférences d'Arusha (AICC). Depuis lors, la Cour n'a cessée d'avoir des contacts avec le Gouvernement tanzanien pour identifier les locaux provisoires de travail en attendant que le gouvernement fasse le nécessaire pour construire les bâtiments du siège permanent de la Cour conformément aux termes de l'Accord de siège signé entre l'Union Africaine et le Gouvernement tanzanien. Le Gouvernement tanzanien a informé la Cour qu'il avait identifié des locaux à Tengeru, Tanzanie, locaux qui nécessitent cependant des travaux de réfection, avant d'être occupés. La Cour avait donné son accord pour les locaux en question en 2007. Cependant, depuis lors, les travaux de réfection n'ont pas encore commencé. Entre-temps la Cour dispose de quelques bureaux insuffisants au sein de l'AICC ou il est devenu impossible de travailler après l'arrivée du personnel recruté par la Cour.

25. Il ya lieu de noter le pas positif important qui a été fait en octobre 2008 avec la conclusion des négociations entre le Ministère Tanzanien des Affaires Etrangères et le TANAPA (Tanzania National Parks Authority) pour la location, pour l'usage de la Cour, du Centre de conférence Mwalimu Julius. K. Nyerere appartenant a cet organisme. C'est dans ce Centre que la Cour a tenu sa onzième session après avoir été informée que la salle habituelle de réunion à AICC ne sera pas disponible. Toutefois le Centre précité nécessite des travaux d'aménagement et doit être équipé en vue de permettre à la Cour de fonctionner convenablement. La Cour exprime sa gratitude au gouvernement tanzanien et demande que le nécessaire soit fait rapidement pour que la Cour puisse déménager sans tarder dans ces nouveaux locaux en attendant la construction du siège définitif.

H) QUESTIONS BUDGETAIRES

1. Examen à mi-parcours du budget 2008

26. En octobre 2008, la Cour a participé à la réunion sur l'examen à mi-parcours de l'exécution du budget qui s'est tenue à Addis-Abeba en Éthiopie. La Cour a expliqué aux organes de décision les raisons de la faible consommation du budget au milieu de l'année 2008 comme suit :

- **Le budget**

27. Un budget total 7.121.414 million de dollars était approuvé pour les budgets ordinaires et programme de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pendant l'exercice 2008.

- **Revenu**

28. Sur les crédits de l'année 2008 d'un montant de 7.121.414 dollars, la Cour a reçu de la Commission de l'Union africaine la somme de 900.000 dollars sous forme de subvention. Par conséquent, au 30 juin 2008, la Cour a eu une subvention totale de 900.000 dollars.

- **Dépenses**

29. Lors de la période budgétaire allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2008, un montant total de 1.347.325 million de dollars a été dépensé, soit 19 %, ce qui est en deçà des 50 % prévus pour le 30 juin 2008.

- **Faible exécution du budget**

30. La faible consommation du budget à mi-parcours est due au fait que le processus de recrutement du personnel du greffe qui devrait avoir été finalisé en avril 2008 ne l'a pas été. Le processus de présélection des candidats a commencé en mars 2008 par un groupe d'experts internationaux en provenance de différents pays africains et les entrevues se sont déroulées en avril et mai 2008.

31. Le fait que le recrutement n'ait pas pu s'achever à temps comme prévu a affecté les autres dépenses liées au personnel et qui représentent 80% environ du budget total de la Cour.

2. Exécution de budget de la Cour pour l'année 2008

32. Le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice 2008 ne peut pas être fait parce que l'année n'est pas encore terminée. Par conséquent, le rapport reflétant l'exécution du budget de la Cour pour l'année 2008 ne pourra être disponible qu'après le 31 décembre 2008, lorsque les comptes seront clôturés.

3. Préparation du budget de la Cour pour l'exercice 2009

33. En octobre 2008, le service des finances de la Cour a préparé un projet de budget pour l'année 2009, qui a été soumis aux juges de la Cour pour commentaires lors de la dixième session qui s'est tenue à Arusha du 15 au 26 septembre 2008. Après l'examen du projet de budget, les documents ont été transmis à la Commission de l'Union africaine en anglais, français et portugais en octobre 2008.

34. Le budget de la Cour pour l'année 2009 est estimé à 8.104.453 dollars. En ce qui concerne le programme d'appui de la Commission européenne, le crédit s'élève à 871.218.63 dollars.

I) AUDIT DES ETATS FINANCIERS DE LA COUR AFRICAINE PENDANT L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2007

35. Du 5 au 9 mai 2008, un membre du conseil des vérificateurs externes de l'Union africaine a procédé à l'audit des états financiers et des registres de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pendant l'exercice clos au 31 décembre. Dans son rapport, le vérificateur a constaté que les états financiers de la Cour à l'exercice clos au 31 décembre 2008 présentaient :

« Une image assez fidèle et sincère de la situation financière de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples à l'exercice clos en décembre 2007 et des résultats des opérations, ainsi que les flux de trésorerie de l'exercice clos. Ils sont conformes aux normes internationales d'établissement de rapports et au Règlement financier de l'Union africaine »

36. Le vérificateur a également fait plusieurs recommandations sur la structure de la Cour. Il constate que, par Décision EX.CL/De 351 (XI) de juin 2007, le Conseil exécutif de l'Union africaine a approuvé une structure composée de quarante-six (46) membres du personnel et que la section des finances et de la comptabilité ne comporterait que deux fonctionnaires, avec à sa tête un fonctionnaire chargé des finances au grade P2.

37. Le vérificateur constate également qu'il n'y avait aucune disposition pour une section de vérification interne et que la section de gestion des ressources humaines ne comporterait que trois fonctionnaires, avec à sa tête un fonctionnaire chargé des ressources humaines au grade P2.

38. Il note qu'en l'état actuel, la question présente certains risques par manque de contrôles internes appropriés, avec pour résultat un plus grand risque de détournements et de fraude non détectés. De plus, il constate que dans une « situation où la section des finances et de comptabilité, la section de la gestion des ressources humaines sont dirigées par des fonctionnaires ayant de bas grades, le risque couru est de rendre difficile la prise de décision sur les questions essentielles, avec pour résultat un impact défavorable sur le fonctionnement de la Cour ».

39. À cet égard, le vérificateur a fait les recommandations suivantes :

- (i) Les grades du personnel de la section des finances et de la comptabilité, et de la section de la gestion des ressources humaines devraient être relevés et ces sections devraient être dirigées par des fonctionnaires de grade P3 ou plus, afin de renforcer le contrôle interne et le processus de prise de décision.
- (ii) Une section de vérification interne devrait être créée pour renforcer les systèmes de contrôle interne afin de sauvegarder les actifs de la Cour.

J) CONTRIBUTIONS DE LA COUR A L'AUDIT DE L'UNION AFRICAINE EFFECTUÉ PAR LE PANEL DE HAUT NIVEAU

40. Lors de la onzième session extraordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine qui s'est tenu les 6 et 7 mai 2008 à Arusha en Tanzanie, la Cour a présenté ses commentaires sur le rapport d'audit du Panel de haut niveau. Le président de la Cour a présenté un exposé et demandé que les commentaires de la Cour sur le rapport d'audit soient adoptés.

K) CONTRIBUTION A LA PREPARATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX STATUTS DE LA COUR AFRICAINE DE JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

41. La Cour a participé aux différentes conférences des ministres de la justice, procureurs généraux et juristes organisées par l'Union africaine lors desquelles a été examiné le Protocole relatif à la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de justice de l'Union africaine. La Cour a dûment soumis ses commentaires sur le projet d'instrument juridique unique.

L) HARMONISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COUR ET DE CELUI DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

42. En attendant l'adoption de son règlement en juin 2008 lors de sa neuvième session, la Cour, par lettre du 11 septembre 2008, a transmis son règlement intérieur provisoire conformément à l'article 33 du Protocole relatif à la création de la Cour africaine qui stipule que :

« La Cour établit son Règlement intérieur et détermine sa propre procédure. La Cour consulte la Commission chaque fois que de besoin. »

43. La Cour a demandé à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de lui envoyer son règlement intérieur révisé pour lui permettre de l'étudier et de faire ses observations en attendant la réunion conjointe entre les deux institutions sur l'harmonisation de leurs règlements intérieurs.

44. Par courrier daté du 27 octobre 2008, le secrétaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a informé la Cour que le projet de règlement révisé n'était pas encore finalisé. Lors de la 11^{ème} session, la Cour a décidé d'envoyer une correspondance à la Commission africaine des droits de

l'homme et des peuples, lui proposant la tenue d'une réunion entre les deux institutions en 2009 pour harmoniser leurs règlements intérieurs respectifs.

M) COOPERATION AVEC DES PARTENAIRES ETRANGERS

45. Lors de la première Session de la Cour à Banjul en Gambie en juillet 2006, un certain nombre d'institutions ont fait des offres de coopération avec la Cour. En 2007, la première institution qui a proposé sa coopération avec la Cour était la Fondation Konrad Adenauer (Allemagne). Cette fondation a financé la visite d'étude des membres de la Cour en Europe et en Amérique en mai 2007 où ils ont rendu visite à d'autres cours internationales de protection et de promotion des droits de l'homme ainsi qu'à la Cour internationale de justice. La Cour africaine a eu des séances de travail avec la Cour constitutionnelle fédérale allemande (Karsruhe), la Cour européenne des droits de l'homme (Strasbourg, France), la Cour interaméricaine des droits de l'homme (San José, Costa Rica) et la Commission interaméricaine des droits de l'homme (Washington, Etats-Unis). La Fondation a envisagé de financer les visites d'étude des juges de la Cour africaine aux Cours régionales traitant des questions de droits de l'homme comme le tribunal de la SADC, la CEDEAO, le COMESA, etc. Les visites seront effectuées en 2009.

46. La deuxième institution avec laquelle le partenariat a été établi est l'Agence de coopération allemande (la GTZ). En 2007, cette institution a informé la Cour qu'elle avait affecté une somme d'un (1) million d'euros à l'usage de la Cour. En novembre 2008, la Cour a signé l'Accord de mise en œuvre avec la GTZ.

47. La troisième institution avec laquelle la Cour a établi des relations de coopération par le biais de l'Union africaine est l'Union européenne sous « le Programme d'appui de 55 millions d'euros de la Commission européenne à l'Union africaine ». En septembre 2008, la Cour a communiqué un plan d'activités pour l'année 2008 à la Commission de l'Union africaine. Bien que la demande de la Cour pour un montant de 779.800 dollars sous ce projet ait été approuvée par le vice-président de la Commission de l'Union africaine, la Cour attend encore de recevoir la première tranche de ce montant.

48. La quatrième organisation qui a montré l'intérêt de coopérer avec la Cour est l'Organisation des Nations Unies. Le 16 novembre 2006, les Nations Unies et l'Union africaine ont signé une déclaration sur renforcement de la coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine en tant qu'élément du programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. La Cour a transmis aux Nations Unies un plan de travail détaillé pour approbation.

49. En outre, après son installation à Arusha en Tanzanie, la Cour a établi d'autres partenariats avec d'autres institutions, à savoir la Fondation MacArthur et l'Institut danois des droits de l'homme. Depuis janvier 2008, les activités de la Cour se sont concentrées sur la finalisation des domaines de coopération avec ces partenaires.

IV. EVALUATION ET RECOMMANDATIONS

A) EVALUATION

50. La Cour voudrait exprimer sa gratitude aux organes de décision de l'Union africaine et, en particulier à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement et au Conseil Exécutif de l'Union pour l'appui qu'ils lui ont apporté, surtout pour avoir mis à sa disposition les ressources financières nécessaires pour son fonctionnement en 2008. La Cour exprime sa profonde gratitude pour toute l'attention particulière que lui a accordée la Conférence de l'Union et en particulier pour la décision autorisant la Cour à soumettre une nouvelle structure du greffe de la Cour et de faire de nouvelles propositions concernant le statut des juges qui sont des domaines qui conditionnent le succès de la mission conférée à la Cour.

51. La Cour remercie également la Commission de l'Union africaine de l'appui qu'elle n'a cessé de lui apporter en attendant l'établissement effectif de ses structures, en particulier en ce qui concerne le processus de recrutement des membres du personnel du greffe de la Cour.

52. La Cour exprime également sa gratitude au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, pays d'accueil de la Cour, pour l'attention particulière qu'il porte à la solution de ses problèmes et notamment les efforts qu'il a déployés pour fournir les locaux provisoires à la Cour à Arusha en attendant la construction des structures permanentes.

53. Grâce à l'appui et des ressources apportés par la Conférence, la Commission de l'Union africaine et le Gouvernement tanzanien, la Cour a réalisé des progrès importants dans le processus de son démarrage. Par exemple, elle a pu entreprendre les activités suivantes :

- Tenue de quatre sessions ordinaires ;
- Présentation de son projet de budget pour l'année 2008 à soumettre aux organes de décision de l'Union africaine ;
- Présentation aux organes de décision de l'Union d'une nouvelle structure du greffe ;
- Identification des locaux provisoires pour la Cour ;
- Finalisation et adoption du Règlement intérieur de la Cour ;
- Recrutement et nomination du personnel international et local du greffe ;
- Préparation de ses propositions de budget pour l'année 2009 ;
- Participation à la finalisation du Protocole relatif au statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme ;

- Participation à la session du Conseil exécutif qui a examiné les recommandations du Panel de haut niveau sur l'audit de l'Union africaine ; et
- Poursuite des contacts avec les partenaires extérieurs désireux de coopérer avec la Cour.

54. Cependant, même avec les actions ci-dessus, la Cour a été confrontée à un certain nombre d'obstacles qui ont ralenti l'élan de ses activités dont quelques unes ont été mentionnées plus haut. Par exemple, après avoir terminé le recrutement des membres du personnel, la Cour n'a pas pu les inviter à se présenter et à prendre service immédiatement parce que les locaux où pouvaient travailler tous les membres du personnel n'étaient pas disponibles, contraignant de ce fait la Cour à fonctionner avec un personnel réduit à sa plus simple expression pendant une longue période.

55. En ce qui concerne le recrutement des membres du personnel, la Cour a eu des difficultés pour attirer les personnes ayant les qualifications requises pour les postes de greffier et de traducteur/interprète, étant donné que les postes ont été placés à des grades inférieurs par rapport aux exigences des postes et contrairement aux propositions faites par la Commission lorsque la Cour a soumis sa structure à l'approbation des organes de décision.

56. Il convient de mentionner pour terminer que tant qu'un nombre significatif d'États membres n'auront pas ratifié le Protocole relatif à la création de la Cour, ni fait la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes des individus et des organisations non gouvernementales, l'accès à la Cour demeurera extrêmement limité et le système de protection judiciaire des droits de l'homme et des peuples institué grâce à l'établissement de la Cour, ne pourra pas avoir son plein impact sur le continent.

B) RECOMMANDATIONS

57. Au vu des raisons mentionnées plus haut, la Cour recommande :

- 1) A la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de :
 - o Approuver le projet de budget 2009 tel que proposé ;
 - o Demander au COREP de réexaminer les postes de greffier, greffier adjoint, personnel du greffe, traducteur/interprète et de réviseur pour les mettre à des grades plus élevés ;
 - o Demander au Conseil exécutif d'examiner rapidement et d'approuver la nouvelle structure du greffe de la Cour ainsi que les nouvelles propositions de la Cour sur le statut des juges ;

- Inviter les États membres de l'Union africaine à ratifier le Protocole relatif à la création de la Cour s'ils ne l'ont pas déjà fait, et à souscrire la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes des individus et des organisations non gouvernementales ; et
- 2) Au Gouvernement de la République-unie de Tanzanie, État siège de la Cour et conformément à l'Accord de siège de :
- Accélérer le processus de construction des locaux permanents de la Cour pour lui permettre d'avoir un site définitif convenable ;
 - Accélérer la mise en œuvre de toutes les autres dispositions de l'Accord de siège ;
 - En tant que pays d'accueil du siège, donner l'exemple en déposant la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour recevoir des requêtes des individus et des organisations non gouvernementales.

**ANNEXE : LISTE DES JUGES DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

N°	NOM	MANDATE	PAYS
1	M. Jean MUTSINZI (Président)	6	Rwanda
2	Mme Sophia A.B AKUFFO (Vice-présidente)	6	Ghana
3	M. El Hadji GUISSÉ	4	Sénégal
4	M. Hamdi Faraj FANNOUSH	4	Libye
5	M. Modibo Tounty GUINDO	6	Mali
6	Mme Justina Kelello Mafoso-guni	4	Lesotho
7	M. Bernard Makgapo NGOEPE	6	Afrique du Sud
8	M. Gérard NIYUNGEKO	6	Burundi
9	M. Fatsah OUGUERGOUZ	4	Algérie
10	M. Joseph MULENGA	6	Ouganda
11	M. Githu MUIGAI	6	Kenya